



CENTRE HOSPITALIER DE ROYAN

20 avenue de Saint-Sordelin à Vaux-sur-Mer
 ADRESSE POSTALE : B.P. 70217 – 17205 ROYAN CEDEX
 Téléphone 05 46 39 52 52 - Télécopie 05 46 38 69 25 - e.mail : contact@ch-royan.fr

Décision n° 02/2019 portant nomination avec délégation de signature d'un REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES DE LA REGIE DES DEPOTS DES MALADES

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROYAN :

- Vu la Décision du Directeur en date du 16 août 1986 instituant une Régie d'avances au Centre Hospitalier de Royan, modifiée par décision du 01 mars 2008,
- Vu la Décision du Directeur en date du 01 août 1986 portant nomination d'un Régisseur d'avances au Centre Hospitalier de Royan,
- Vu les avenants intervenus,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal de Royan du 30 juin 2015.

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Florence BEGAUD est nommée à compter du 01 septembre 2019, Régisseur titulaire d'avances et de recettes avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision et ses avenants portant institution d'une Régie d'avances, sous l'autorité du Directeur du Centre Hospitalier de Royan et par délégation du Directeur adjoint aux Ressources budgétaires et financières, et notamment :
 « remboursement d'avances et dépôts sur frais d'hospitalisation et d'hébergement pour un montant de 1.525 euros maximum ».

ARTICLE 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, **Madame Florence BEGAUD** sera remplacée par **Madame Estelle MAGUIS** et par **Madame Paola NABAIS**.

Mesdames Estelle MAGUIS et **Paolo NABAIS** sont nommées préposées à la régie de recettes, pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur et sous l'autorité du Directeur du Centre Hospitalier de Royan et, par délégation, du Directeur adjoint aux Ressources budgétaires et financières, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la Régie et ses avenants.

ARTICLE 3

Madame Florence BEGAUD est assujettie à un cautionnement fixé après avis de Monsieur le Trésorier Principal de Royan, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Madame Florence BEGAUD devra s'affilier à l'Association Française de Cautionnement Mutuel ainsi qu'à l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires.

ARTICLE 5

Madame Florence BEGAUD percevra, à compter du 01 septembre 2019, une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé, après avis de Monsieur le Trésorier Principal de Royan, par l'arrêté du 03 septembre 2001.

ARTICLE 6

Madame Florence BEGAUD, Madame Estelle MAGUIS et Madame Paola NABAIS sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues.

Madame Florence BEGAUD, Madame Estelle MAGUIS et Madame Paola NABAIS ne devront pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête de la présente décision, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du Code Pénal.

ARTICLE 7

Madame Florence BEGAUD, Madame Estelle MAGUIS et Madame Paola NABAIS devront présenter leurs fonds et comptabilité aux agents de contrôle qualifiés.

A Royan, le 30/09/2019 2019

Le Trésorier

for



SYLVIE MALPAUX

cofante

Malpaux

Le Directeur

Christian Giffargue



Signatures du Régisseurs et des mandataires suppléantes, précédées de la mention manuscrite :
« vu pour acceptation »

Madame Florence BEGAUD

FFB

Madame Estelle MAGUIS

[Signature]

Madame Paola NABAIS

[Signature]

Copie :

- 1- aux intéressées
- 2- au Directeur des Ressources Financières du Centre Hospitalier de Royan
- 3- au Chef de Service Comptable de Royan